



Ratify OP3 CRC

INTERNATIONAL COALITION FOR THE OPCRC
ON A COMMUNICATIONS PROCEDURE



Office of the Special Representative
of the Secretary-General for

**CHILDREN AND
ARMED CONFLICT**

« Ouvrons la voie à la justice pour tous les enfants » -

Le premier anniversaire de la procédure de présentation de communications des Nations Unies pour les enfants marque le temps pour une action mondiale

Genève / New York (14 Avril 2015) - Alors que nous célébrons le premier anniversaire de l'entrée en vigueur du Troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, la Coalition Internationale « Ratify OP3CRC », en collaboration avec d'éminents experts des Nations Unies en matière de droits de l'enfant, y compris *Kirsten Sandberg*, présidente du Comité sur les droits de l'enfant, les représentants spéciaux du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, *Leila Zerrougui*, et sur la violence contre les enfants, *Marta Santos Pais*, ainsi que la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, *Maud de Boer-Buquicchio*, appellent tous les États à faire un grand pas en avant dans le domaine de la justice pour les enfants en ratifiant le troisième Protocole facultatif sans délai.

Le mécanisme permet aux enfants et/ou à leurs représentants de rapporter des violations des droits de l'enfant au Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant dans les cas où le système juridique national ne répare pas ces violations. Le Comité examine ensuite les plaintes, et peut demander aux gouvernements de prendre des mesures.

« Cet outil complète le cadre international de protection des droits des enfants. Il encourage les États à améliorer leurs systèmes de justice nationaux et contribue ainsi au plus essentiel lorsqu'il s'agit de droits des enfants –leur mise en œuvre », explique *Kirsten Sandberg* Président du Comité. "Il a le potentiel de permettre aux enfants victimes de se faire entendre au niveau international et d'assurer la responsabilité des États. En outre, avoir accès à un recours utile est essentiel pour la récupération et la réhabilitation des enfants victimes », souligne *Maud de Boer-Buquicchio*.

Les conflits en cours dans le monde entier montrent comment les enfants sont vulnérables. « Nous devons poursuivre nos efforts pour renforcer les mécanismes internationaux et juridiques, comme le Troisième Protocole facultatif, pour s'assurer que chaque enfant dans le monde a accès à la justice », déclare *Leila Zerrougui*.

Avec la ratification de l'Argentine à l'occasion du premier anniversaire de l'entrée en vigueur, 17 États ont ratifié et 34 signé le troisième Protocole facultatif. *Marta Santos Pais* encourage les autres États à les rejoindre. « Les enfants victimes de violences ont peur de parler et la plupart du temps ne savent pas où aller ni à qui s'adresser pour obtenir des conseils et du soutien. C'est quelque chose que nous pouvons changer avec le 3^{ème} PF. Le Protocole rappelle aux États leur obligation de garantir l'accès à la justice et à des procédures adaptées aux enfants et il ouvre des pistes pour développer et renforcer des mécanismes de conseil, de plaintes et de présentation de rapports pour traiter les cas de violence au niveau national », signale-t-elle.

Les experts des Nations Unies en matière de droits de l'enfant et la Coalition Internationale « Ratify OP3CRC » appellent tous les gouvernements, à l'occasion du premier anniversaire de son entrée en vigueur, à s'engager pour les droits des enfants en ratifiant le Troisième Protocole facultatif.

Informations relatives au 3^{ème} Protocole facultatif :

- Le Troisième Protocole facultatif est entré en vigueur le 14 avril 2014.

- Les enfants ne peuvent déposer une plainte auprès du Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant que si le pays où la violation de leur droit (s) s'est produite a ratifié le Protocole et si la violation a eu lieu après la ratification.
- Le Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant ne peut entendre les plaintes que contre les pays où il est allégué que le système juridique national a été incapable de fournir une solution efficace.
- Le Troisième Protocole facultatif permet au Comité d'entendre une plainte concernant une violation d'un droit garanti par la Convention et ses deux Protocoles facultatifs (notamment sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants et sur l'implication d'enfants dans les conflits armés).
- À ce jour, 17 pays ont ratifié le troisième Protocole facultatif: Albanie, Andorre, Argentine, Belgique, Bolivie, Costa Rica, El Salvador, Gabon, Allemagne, Irlande, Monaco, Monténégro, Portugal, Slovaquie, Espagne, Thaïlande et Uruguay.
- En outre, 34 pays ont signé le troisième Protocole facultatif, signalant leur intention de le ratifier.

Pour de plus amples renseignements, allez à :

<http://ratifyop3crc.org/>

<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CRC/Pages/CRCIndex.aspx>

<https://childrenandarmedconflict.un.org/>

<http://srsg.violenceagainstchildren.org/>

<http://www.ohchr.org/>

[EN/Issues/Children/Pages/ChildrenIndex.aspx](http://www.ohchr.org/EN/Issues/Children/Pages/ChildrenIndex.aspx)